

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 117 (1991)
Heft: 5

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Schweizerischer Ingenieur- und Architekten-Verein
Société suisse des ingénieurs et des architectes
Società svizzera degli ingegneri e degli architetti

Révision des règlements relatifs à la formation professionnelle des dessinateurs en bâtiment et des dessinateurs en génie civil

La commission de la formation professionnelle des dessinateurs en bâtiment et celle de la formation professionnelle des dessinateurs en génie civil ont élaboré l'une et l'autre un plan de réforme en vue de la révision des programmes et des examens relatifs à ces deux domaines. Ces commissions entendent ouvrir un large débat; elles comptent sur vos suggestions pour se former une opinion définitive. Vous voudrez bien faire connaître votre point de vue et vos observations au

Secrétariat général de la SIA
Case postale, 8039 Zurich

Le comité du groupe de travail paritaire

Rolf Peter, OFIAMT;
Hansruedi Reimann, SSE;
Daniel Reist, FAS;
Robert Schwerzmann, SIA.

Le dessinateur en bâtiment de l'an 2000

Résumé des idées exprimées par le groupe de travail chargé d'étudier la révision du règlement sur la formation professionnelle des dessinateurs en bâtiment et leurs examens de fin d'apprentissage

Si la Commission suisse de la formation professionnelle a envisagé de réviser ce règlement de formation professionnelle, qui date de 1982, ce n'est pas en raison d'une situation particulièrement critique, ni de la diminution du nombre des apprentis, liée à la baisse de natalité constatée ces dernières années. Elle y a été amenée par les expériences faites et par les critiques formulées à l'égard du système actuel, par les changements qui se produisent constamment dans les entreprises, par l'évolution de l'offre et de la demande et par la

nécessité d'une coordination dans le domaine du perfectionnement professionnel. D'autres raisons s'y sont ajoutées: les projets de formation élargie ou prolongée dans les ETS, les discussions relatives à l'Europe de 1992, la question des qualifications requises aux différents niveaux, enfin les réalités du métier de dessinateur en bâtiment.

1. Physionomie de la profession et désignation professionnelle

La désignation et la définition de la profession peuvent rester inchangées.

Les tâches qui s'accomplissent dans un bureau d'architecte sont rarement le résultat du travail d'une seule personne, mais bien d'un groupe de collaborateurs. Cette situation ne se modifiera guère au cours de ces prochaines années. Il est prévisible en revanche que ce qui changera, c'est la nature des activités sur lesquelles l'accent sera mis.

2. Durée de l'apprentissage, cours professionnels

La durée de l'apprentissage doit rester de quatre années; la durée totale des cours professionnels ne changera pas, mais elle devra être répartie différemment.

3. Principe de la réforme proposée

Le graphique ci-dessous permet d'établir une comparaison entre la réforme provisoirement proposée et la situation actuelle. Les connaissances professionnelles fondamentales, qui devraient être les mêmes pour tous les dessinateurs en bâtiment, seront acquises en trois ans. La quatrième année sera celle de leur consolidation.

1. Il faut que l'apprenti puisse acquérir les connaissances complémentaires de son choix, d'après ses préférences et ses aptitudes, et dans la perspective du type de profession qu'il exercera ou du domaine dans lequel il entend se perfectionner.

2. Le domaine d'études choisi au titre des branches à option pourra donner lieu à un examen supplémentaire et figurer dans les notes de fin d'apprentissage. Lorsque l'intéressé s'apprêtera à exercer sa profession, de même que lorsqu'il voudra poursuivre ses études dans un établissement supérieur, son certificat de capacité apportera la preuve de la préparation qu'il aura reçue dans le domaine en question.

3. Nous pensons que de cette manière il sera possible de limiter l'étendue des programmes d'acquisition des connaissances au bénéfice d'une meilleure qualité. Il nous incombe de formuler de façon précise les objectifs à atteindre à cet égard.

4. Personne n'envisage de former des spécialistes ni de subdiviser la profession en catégories. L'objectif principal reste une solide formation de base, liée à une préparation choisie par l'apprenti en vue de sa vie professionnelle et lui offrant la possibilité de se perfectionner par la suite, et même de se reconvertir à une nouvelle profession. Le moment présent nous paraît favorable à l'introduction d'une telle innovation.

5. Pour tirer un meilleur parti du temps de présence de l'apprenti dans le bureau de son patron d'apprentissage, on peut imaginer de regrouper en une seule journée les deux demi-journées hebdomadaires consacrées actuellement aux cours professionnels en première et en quatrième année.

4. Ecole professionnelle

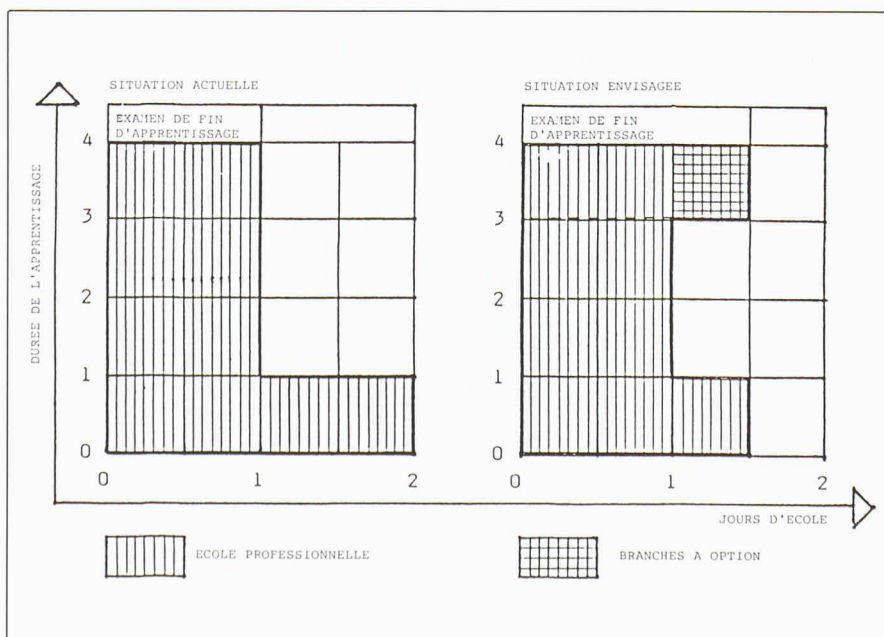
Comme le graphique l'indique, le temps total disponible pour les cours, tel que la loi le prescrit, est préservé. Mais on peut reconsidérer la manière de l'aménager et il faut le mettre à profit pour créer les conditions qui prédisposent les jeunes à poursuivre leur formation pratique et professionnelle, objectif qu'un enseignement de caractère scolaire sera le mieux à même d'atteindre.

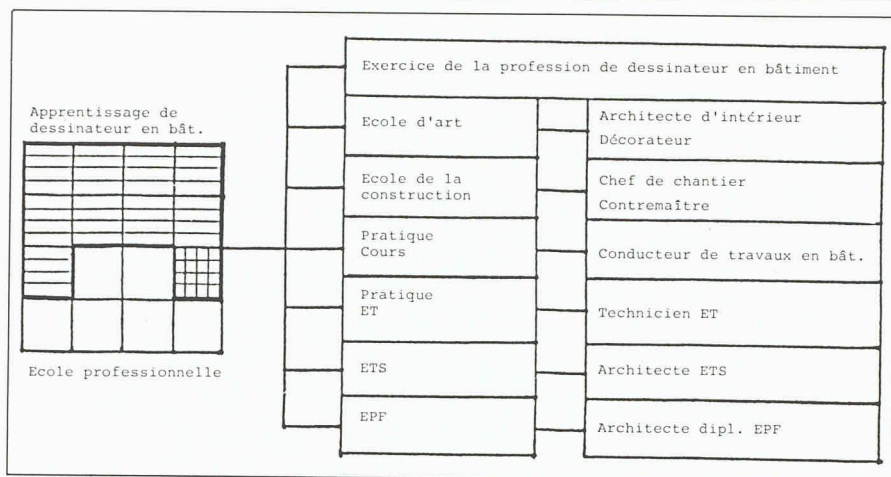
5. Stages de chantier

Les stages de chantier avaient été introduits en 1969 dans le règlement de formation professionnelle en même temps qu'une prolongation de l'apprentissage. Lors de la révision de 1982, ils ont été précisés et mis au programme des cours d'introduction, étant entendu que leur durée serait doublement prise en compte et que les patrons d'apprentissage seraient libérés de cette obligation. Les stages de chantier doivent être maintenus, mais il faut qu'ils soient plus efficaces, mieux contrôlés, et organisés de façon plus uniforme.

6. Cours d'introduction

Les cours d'introduction sont de création relativement récente, mais ils ont fait leurs preuves. Leurs objectifs doivent être redéfinis de manière à être coordonnés avec le règlement de formation professionnelle et à s'y intégrer. Il convient de chercher à les uniformiser grâce à des contacts entre régions.





7. Poursuite de la formation

Le schéma ci-dessus indique les différentes voies qui sont actuellement offertes aux titulaires du CFC désireux de poursuivre leur formation professionnelle.

8. Branches à option

Il est nécessaire que le programme des branches à option soit établi de manière à conduire à un accroissement profitable du savoir fondamental dans divers domaines. Il pourra répondre à des besoins régionaux ou suivre les nouvelles tendances de l'évolution des professions; il devra s'adapter aux possibilités qu'offriront les écoles professionnelles concernées. Les domaines suivants pourraient être envisagés:

- des notions fondamentales en sciences naturelles
- des notions fondamentales en création artistique
- l'art du croquis de construction
- un approfondissement du savoir en physique appliquée à la construction
- l'emploi de la CAO
- la gestion des opérations de construction
- l'organisation des chantiers.

Les enseignements donnés dans ces diverses disciplines se borneront à les décrire dans leurs grandes lignes et seront assortis d'exemples simples d'application, de manière à constituer une préparation à l'entrée dans les établissements supérieurs.

9. Suite de la démarche

En présentant aux milieux concernés les idées qui viennent d'être résumées ici, nous entendons simplement les informer sur l'état actuel de nos réflexions, afin d'occasionner des échanges de vues et de faire surgir des idées nouvelles pouvant être prises en considération dans la suite des travaux.

Il ne s'agit donc nullement d'un projet soumis à une procédure de consultation. Ce que le groupe de travail cherche à obtenir, c'est une large participation au débat, grâce à des informations périodiques. La voie est tracée. Un grand travail de détail reste à faire avant que le projet de réforme soit au point et que l'on puisse - dans deux ans au plus tôt - le soumettre à une procédure officielle de consultation.

Le dessinateur en génie civil : révision du programme de formation

La profession de dessinateur en génie civil peut-elle survivre? son avenir est-il assuré?

La commission de la formation professionnelle pour les dessinateurs en génie civil a examiné, durant ces dernières années, les difficultés, les points faibles, les notions dépassées, mais aussi les chances de survie de cette profession, puis elle a formulé ses conclusions. Depuis l'année dernière, un groupe de travail a analysé les problèmes qui se posent à cet égard, notamment celui de l'enseignement. Il transmet à la commission de la formation professionnelle des propositions en vue de la modification du règlement relatif à la profession en question.

Pour quelles raisons le programme de formation ne répond-il plus aux besoins actuels?

Toute profession est appelée à évoluer. En ce qui concerne nos dessinateurs, il faut considérer les faits suivants:

- Le domaine de la construction a dans son ensemble le plus grand intérêt à tenir compte de l'évolution de la demande et des besoins. Cela est vrai pour l'ingénieur civil aussi.
- Tous les groupements économiques cherchent à attirer les jeunes en fin de scolarité, dont l'effectif diminue. La continuité de la profession de dessinateur, y compris celle de son perfectionnement, est primordiale pour la profession d'ingénieur; elle est même la condition de sa survie. Il est de notre devoir constant de faire auprès des jeunes une propagande les incitant à choisir ce métier. On n'y parviendra qu'en rendant attrayantes les perspectives d'activité.
- Dans leur physionomie actuelle, nos professions, et en particulier celle de dessinateur en génie civil, présentent des lacunes manifestes et sont insuffisamment attractives.
- Les dessinateurs sont concernés eux aussi par les efforts à accomplir dans le secteur de la construction tout entier pour améliorer à tous les niveaux la qualité des intervenants. C'est finalement de la main du dessinateur que sortent les documents par lesquels la compétence professionnelle de l'ingénieur va se manifester auprès des constructeurs.

Comment le travail de révision a-t-il été entrepris?

Un groupe de travail formé de treize personnes s'est saisi du problème au cours de plusieurs séances et a examiné les différents points qui viennent d'être mentionnés. Il est à même de présenter aujourd'hui les grandes lignes d'un projet de réforme.

L'image actuelle de la profession

L'image actuelle du métier de dessinateur est plutôt négative aujourd'hui. Dans une vue simpliste des choses, on pense qu'il est à l'origine de tout ce qui se fait en béton, et l'on considère que les métiers liés au génie civil sont à eux seuls responsables de la prolifération de ce matériau. A une époque où l'on prend au sérieux la protection de l'environnement, trop de réalisations nuisent à l'image de la profession.

Le travail qui attend le dessinateur en génie civil n'est plus assez attractif. Tout le monde peut le constater: rares sont les dessinateurs qualifiés qui restent dessinateurs pendant de nombreuses années après leur apprentissage. Leur profession n'est plus que temporaire, étant donné qu'elle est très rapidement atteinte en cas de crise, que les résultats de son action sont exposés à la critique du public, enfin qu'elle est relativement mal payée malgré une durée d'apprentissage de quatre ans.

Il semblerait finalement qu'il ne soit pas possible au dessinateur d'être créatif. Il serait plutôt considéré comme étant un «auxiliaire de l'ingénieur civil», bref celui qui se borne à exécuter ce que quelqu'un d'autre a conçu.

But recherché: une attractivité accrue

La profession de dessinateur en génie civil doit redevenir plus attractive si l'on veut qu'elle puisse en concurrencer d'autres. C'est dans ce sens qu'on a proposé un nouveau programme de formation, dont les objectifs seraient les suivants:

- En début d'apprentissage, il serait bon que les futurs dessinateurs des diverses branches de la construction suivent un enseignement commun.
- Un enseignement de base solide devrait pouvoir aider les jeunes à choisir, parmi les diverses orientations, celle qui conviendrait le mieux à chacun d'eux.
- L'apprenti ou l'apprentie devrait à un moment donné, mais le plus tard possible, pouvoir se décider à propos de la direction dans laquelle il - ou elle - souhaite poursuivre sa formation.
- Toute spécialisation, dans l'éventail des professions de dessinateur, devrait être adaptée à la structure existante des bureaux.
- Il est souhaitable que les futurs programmes de formation offrent dans une plus grande mesure aux apprentis dessinateurs de bonnes possibilités de promotion et de reconversion.
- Il convient non seulement d'offrir un choix entre plusieurs orientations à l'intérieur de la profession de dessinateur en génie civil, mais également de prévoir un enseignement facultatif supplémentaire plus poussé, aboutissant à un CFC de «dessinateur d'ingénieur civil».
- Il est nécessaire d'intégrer dans le programme d'enseignement des instruments de travail modernes tels que l'informatique et la CAO. Il faudrait laisser dans le nouveau règlement assez de liberté d'interprétation pour tenir compte de l'évolution rapide de la technologie dans ce domaine. Les problèmes de l'environnement devraient également être traités, car le dessinateur y est confronté depuis longtemps, en particulier à celui de la protection des eaux.

Principe de la réforme proposée

On trouvera plus loin un tableau présentant schématiquement l'organisation des années d'apprentissage et dont les éléments sont les suivants :

Année préparatoire

Avant de faire à proprement parler leur apprentissage, les futurs dessinateurs et dessinatrices devraient suivre une année « propédeutique » à plein temps avec un enseignement de base s'adressant à toutes les catégories de dessinateurs techniques. Des stages pratiques, ainsi que des cours d'introduction, donneraient au futur dessinateur une idée générale du très vaste domaine que représente la construction.

A la fin de l'année préparatoire, chaque élève recevrait un certificat précisant ses aptitudes.

Pour le patron d'apprentissage, cette année préparatoire présenterait les avantages suivants :

- L'apprenti, ou l'apprentie, aurait déjà, en commençant, de bonnes connaissances générales.
- Une partie de l'enseignement professionnel prévu au programme aurait déjà été donnée en année préparatoire.
- L'apprenti serait plus épanoui ou plus mûr ; il aurait déjà une juste idée de ce que sera sa future profession, et c'est en toute connaissance de cause qu'il la choisira.

Enseignement de base, durée, titres

Pendant l'année préparatoire, mais au plus tard à la fin de cette période, l'apprenti se déterminera et choisira la direction dans laquelle il désire poursuivre son apprentissage. Il passera alors avec son futur patron un contrat prévoyant l'un de ces trois types de formation :

- Un apprentissage de dessinateur en béton armé, d'une durée de deux ans, en vue d'un CFC B.A.
- Un apprentissage de dessinateur en travaux publics, d'une durée de deux ans, en vue d'un CFC T.P.
- Un apprentissage de dessinateur d'ingénieur civil, d'une durée de trois ans, en vue d'un CFC D.I.C.

Formation professionnelle supplémentaire

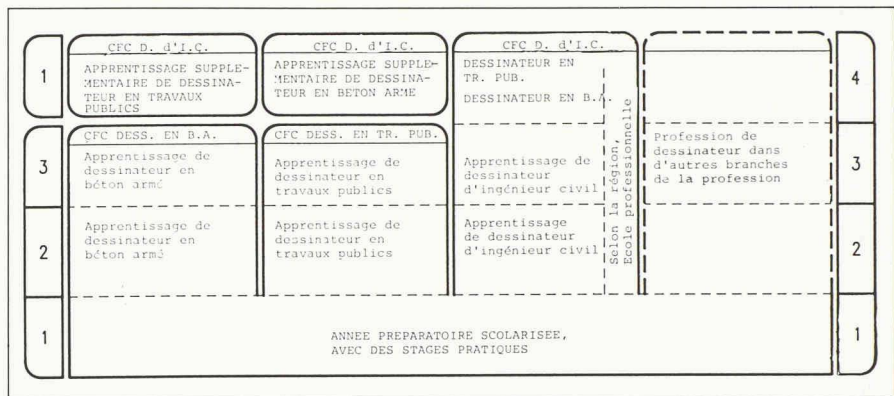
Après avoir obtenu un CFC B.A. ou un CFC T.P., le dessinateur aura encore la possibilité, moyennant une année supplémentaire d'études, d'acquérir une formation dans celui des domaines qu'il n'aurait pas choisi au départ, après quoi un CFC de dessinateur d'ingénieur civil pourra lui être décerné.

Perfectionnement professionnel

Les possibilités de perfectionnement professionnel après l'apprentissage doivent subsister aussi bien pour les dessinateurs d'ingénieur civil que pour les dessinateurs en béton armé ou en travaux publics.

Ecole professionnelle

Les jeunes gens ou jeunes filles qui auront opté pour la profession de dessinateur d'ingénieur civil auront la possibilité, pendant l'apprentissage, de suivre dans une école professionnelle des cours dont le programme et la durée concorderont avec les dispositions proposées dans la présente révision.



Mise au point des programmes d'apprentissage

Le groupe de travail chargé de la révision du règlement est persuadé qu'il sera possible de trouver une solution acceptable par toutes les parties concernées et de mettre en application ce nouveau programme de formation, qui est orienté vers l'avenir. Mais avant que s'entreprenne le grand travail de mise au point des détails, il faut que le projet soit présenté aux associations professionnelles et aux autres milieux concernés, afin qu'ils prennent position sur le fond et sur le bien-fondé de la révision proposée.

Association des patrons d'apprentissage

Les innovations envisagées dans le programme de formation, comme l'introduction d'une année préparatoire entièrement scolarisée, demanderont une nouvelle infrastructure. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail préconise la création d'une association des patrons d'apprentissage.

Récapitulation et conclusion

Le résultat du travail assidu accompli par des représentants de nos milieux professionnels vous est soumis ici pour la première fois. Le règlement doit être encore travaillé avant de faire l'objet d'une procédure de consultation. Mais le groupe de travail entend ne plus agir dans le vide. C'est pourquoi il s'adresse à toutes les personnes concernées, en les priant de bien vouloir lui faire connaître leurs opinions.

Qui s'intéresse à l'architecture hongroise ?

La revue d'architecture hongroise *magyar építóművészet* paraît six fois l'an, sur 64 pages, partiellement en couleurs. En 1991, elle atteint sa 81^e année. Pour élargir le cercle de ses lecteurs, elle publie depuis plusieurs années des résumés en anglais, en français, en allemand et en russe, ce qui a contribué à la rendre mieux accessible - et mieux connue - à l'étranger. *magyar építóművészet* souhaite aujourd'hui développer sa diffusion hors des frontières hongroises. C'est avec cet objectif en vue qu'un récent numéro, consacré à la Transylvanie, a présenté un large résumé en anglais. Cette démarche est dictée entre autres par les perspectives économiques de la revue.

En effet, la situation actuelle en Hongrie fait douter du maintien de la subvention d'Etat accordée jusqu'ici. Un recul important du nombre des abonnés dans les pays de l'ancien bloc de l'Est est également à craindre. Pour tenter de surmonter ces difficultés, *magyar építóművészet* s'adresse à ses fidèles ainsi qu'aux architectes du monde entier pour leur demander de l'aider en souscrivant un abonnement, dont le prix est de 36 US\$ par an.

La rédaction de *magyar építóművészet*, B.P. 196, H-1364 Budapest (Hongrie), fournira volontiers plus de renseignements aux intéressés.

Les demandes d'abonnement sont à adresser à Mobil Kiadó Kft., Üllői út 82, H-1082 Budapest (Hongrie).

Nos collègues architectes auront certainement à cœur de témoigner de leur solidarité en souscrivant un abonnement à *magyar építóművészet*.

La collection des normes SIA

Etat au 1^{er} décembre 1990

Règlements concernant les prestations et honoraires

Publications 1990

Tarifs 1990 pour les règlements 102, 103, 104, 108 et 110.

111/1 Recommandation « Honoraires pour les prestations avec recours à l'informatique ».

111/2 Tarif temps moyen.

Règlements concernant les concours et expertises

En élaboration

152 Règlement des concours d'architecture (révision de l'édition de 1972)

Normes de structures

Publications 1990

160 Norme « Actions sur les structures porteuses » (révision de l'édition de 1970).

162 Norme « Ouvrages en béton » (révision de l'édition de 1968).

162/2 « Détermination de la teneur en chlorures dans le béton ».

162/3 « Détermination de la profondeur de carbonatation du béton ».

V177/2 Recommandation « Calcul des murs en maçonnerie sollicités au cisaillement » (nouveau, en consultation prolongée dès avril 1989).

460 Adaptation des normes de structures :
- SIA 161 (1979) « Constructions métalliques »

- SIA 164 (1981) «Constructions en bois»
- SIA 177 (1980) «Maçonnerie»
aux nouvelles normes de la SIA :
- SIA 160 (1989) «Actions sur les structures porteuses»
- SIA 162 (1989) «Ouvrages en béton».

En voie de publication

- 161 Norme «Constructions métalliques» (révision de l'édition de 1979).
- 161/1 «Constructions métalliques : assurances de la qualité, matériaux, contrôles et certificats».

En élaboration

- 461 Adaptation des normes de fondations :
- SIA 190 (1977) «Canalisations»
- SIA 192 (1975) «Fondations sur pieux»
- SIA 195 (1984) «Fonçage hydraulique (pousse-tube)»
aux nouvelles normes de la SIA :
- SIA 160 (1989) «Actions sur les structures porteuses»
- SIA 162 (1989) «Ouvrages en béton».
- 462 Recommandation «Application des normes de structures à des ouvrages existants» (nouveau).
- Recommandation «Technique des fixations» (nouveau).

Normes de protection

Publications 1990

- 180 Norme «Isolation thermique des bâtiments» (révision de l'édition de 1970).
- 180/1 Recommandation «Justification du coefficient moyen k pour l'enveloppe des bâtiments» (révision de l'édition de 1980).
- 181 Norme «Protection contre le bruit dans le bâtiment» (révision de l'édition de 1976).
- 183 Recommandation «Protection contre l'incendie» (révision de l'édition de 1974).

Normes de génie civil

En élaboration

- 190 Norme «Canalisations» (mise à l'enquête terminée).
- 198 Norme «Travaux souterrains» (révision de l'édition de 1975).
- 198/7 Norme «Travaux souterrains», remarques normatives pour le CAN édition de février 1990 (en consultation prolongée).
- 203 Recommandation «Sites de dépôt».

Travail préparatoire

- 191 Norme «Tirants d'ancrage» (révision partielle de l'édition de 1977).
- 192 Norme «Fondations sur pieux» (révision partielle de l'édition de 1975).

Normes du gros œuvre

Publications 1990

- 222 Norme «Echafaudages - prestations et fournitures» (nouveau).
- 231 Norme «Constructions en bois - prestations et fournitures» (révision de la norme 164/7, édition de 1981).

En élaboration

- 220 Norme «Ouvrages en béton coulé sur place, non armé, armé, précontraint - prestations et fournitures» (révision de l'édition de 1975).
- 221 Recommandation «Forage et exploitation du béton et de la maçonnerie - prestations et fournitures» (nouveau).

Normes du bâtiment

Publications 1990

- 257 Norme «Travaux de peinture» (révision de la norme 127).
- 329 Recommandation «Façades légères» (nouveau).
- 343 Norme «Portes» (nouveau).

En élaboration

- 242 Norme «Crépissages et travaux de plâtrerie» (révision de l'édition de 1978).

Travail préparatoire

- 233 Norme «Travaux de ferblanterie» (révision de la norme 123, édition de 1970).
- 234 Norme «Travaux de couverture» (révision de la norme 124, édition de 1970).
- 269 Recommandation «Maintenance des bâtiments» (nouveau).
- 358 Recommandation «Balustrades, parapets et allèges» (révision de l'édition de 1978).

Isolation

Publication 1990

- 273 Recommandation «Asphalte coulé dans le bâtiment» (nouveau).

En élaboration

- 270 Norme «Isolations plastiques - prestations et fournitures» (révision de la norme 170, édition de 1970).

(A suivre)

Sections

SVIA

Candidatures

M. *Thierry Baechtold*, architecte, diplômé EPFL en 1989.

(Parrains : M^{me} C. Liebermann et M. J.-M. Bosshard.)

M^{me} *Sylvie Boulanger*, ingénieur civil, diplômée de l'Université de l'Alberta, Edmonton, Canada.

(Parrains : MM. J.-C. Badoux et M. Hirt.)

M. *Alain Colombo*, ingénieur civil, diplômé EPFL en 1968.

(Parrains : MM. E. Dupuis et J.-C. Cuénoud.)

M. *André Darmon*, ingénieur agronome, diplômé EPFZ en 1988.

(Parrains : MM. A. Darmon et P. Stoffel.)

M. *Pierre Gurtner*, architecte, diplômé EPFL en 1978.

(Parrains : MM. M.-R. Weber et P. Rittmeyer.)

M. *Russel Gunn*, ingénieur civil, diplômé Aston University en 1987.

(Parrains : MM. R. Walther et M. Miehlbradt.)

M^{me} *Doris Waelchli*, architecte, diplômée EPFL en 1988.

(Parrains : MM. U. Brauen et M. Rittmeyer.)

M. *Laurent Yourassoff*, ingénieur civil, diplômé EPFL en 1988.

(Parrains : MM. M. Boubaker et R. Favre.)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 10 des statuts de la SVIA, ils ont la possibilité de faire une *opposition motivée, par avis écrit, au comité de la SVIA, dans un délai de 15 jours.*

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.

Le coin de la rédaction

Point final

La Suisse : la clé sous le paillason ?

Notre petit pays serait-il incapable de nourrir et de réaliser de grands projets - enfin : des projets à sa mesure ? On pourrait le penser, à voir qu'une trentaine d'années ne nous ont pas suffi pour relier ses extrémités orientale et occidentale par une autoroute. On risque d'en être définitivement convaincu, à considérer les sombres perspectives que doit affronter Rail 2000.

Passons sur les rêves de fumerie d'opium que suscite chez certains de nos contemporains l'observation des TGV - à mon grand regret, les organes de presse les plus raisonnables ne sont pas à l'abri de tels fantasmes. Il est vrai que la venue du TGV à Berne nous vaut de voir passer chez nous le plus lent des trains à grande vitesse : on a les records que l'on peut... Plus sérieusement, comment expliquer au petit-fils de ma concierge - à qui s'adressent manifestement certains journalistes - que si l'on déduit de 5 à 10 km pour accélérer un train de 0 à 300 km/h et autant pour l'amener à s'arrêter à la hauteur du quai de sa destination, il ne reste pas grand-chose entre Berné et Fribourg pour gagner plus de quelques minutes, par exemple (en supposant qu'on réussisse à implanter en Suisse une seule ligne à grande vitesse avant l'an 3000) ?

Il existe pour les transports publics et leur rôle dans la protection de l'environnement une sympathie certaine, hélas proportionnelle à l'éloignement géographique des travaux qu'implique leur développement.

Rail 2000 en est la parfaite illustration. En effet, pas un Genevois ne trouvera quoi que ce soit à redire au nouveau tunnel de la ligne Olten-Bâle. Mais qu'on s'avise de constater qu'il ne suffit pas de désirer une troisième voie entre Genève et Lausanne, donc qu'il faut bien l'implanter quelque part - et voilà les oppositions qui surgissent par centaines (louable exception : Nyon, où l'on n'en a pas compté une seule !).

Pire encore que le désir de préserver son confort personnel : le cynisme affiché de la part d'organisations qui comptent qu'à épuiser tous les délais de recours, on a une bonne chance de torpiller à tout jamais tout projet (voir certains écologistes et les nouvelles transversales ferroviaires alpines).

On sait aujourd'hui que le recours systématique à toutes les procédures grève d'un million de francs par jour de retard la facture de Rail 2000. A l'initiative du Conseil fédéral, et de M. Ogi plus particulièrement, les Chambres auront d'ici quelques semaines l'occasion d'accélérer les choses en amputant d'une phase la procédure, sans qu'on tombe le moins du monde dans l'arbitraire. A considérer les cris d'orfraie de certains milieux, on peut craindre que nos parlementaires ne perdent leur dernier reste de crédibilité en ne suivant pas le Conseil fédéral. Après tout, un million par jour, cela ne fait même pas 60 francs par habitant et par an : ce n'est pas payer cher la liberté de dire non à tout ce qui bouge...

Jean-Pierre Weibel